

# Réunion du Conseil Municipal

## du 8 septembre 2021

### Compte rendu

**Présents :**

Rémi PASCREAU, Alexandre HUVET, Marie-Noëlle MANDIN, Jean-Marc FOUQUET, Roselyne DURAND FLAIRE, Claude DELAFOSSE, Marie-Laure GIRAUDET, Jacques COSQUER, Béatrice PATOIZEAU, Sébastien LE LANNIC, Stéphanie GENDRE, Jean-Claude JOLY, Gildas VALLE, Jacqueline FLAIRE, Géraldine LAIDET, Stéphane VIOLLEAU, François RONDEAU, Nadège GAUTIER, Stéphane HERAUD, Damien CARTRON, Lydie MICHAUD-PRAUD, Christophe ROUSSEAU, Sandrine ROUSSEAU, Marion PONTOIZEAU, Francette GIRARD, Fabien MOUSSET, Thomas MERLET, Laurence PROUX, Olivier DUCEPT

**Représentés :**

Mme MOUCHARD par Mme MANDIN - M. PACAUD par M. LE LANNIC - Mme LESAGE par Mme ROUSSEAU - M. HEULIN par M. DUCEPT - Mme VOLLOT par Mme GIRARD - M. REDAIS par M. MERLET.

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme GAUTIER

## SERVICES GÉNÉRAUX

### **Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007\_99 et CM202007\_101 du 15 juillet 2020 et CM202103\_058 du 18 mars 2021**

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu des délibérations CM202007\_99 et CM202007\_101 du 15 juillet 2020 et CM202103\_058 du 18 mars 2021.

## AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

### **Environnement - Cadre de vie : Convention avec le Conseil Départemental de la Vendée – dispositif « Planter 600 000 arbres »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la commission Environnement, Agriculture du 27 mai 2021 ;

\* **DECIDE** de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Vendée pour :

- prétendre au plan d'actions « Vendée Biodiversité et Climat 2020-2023 - Planter 600 000 arbres » ;
- autoriser le Département de la Vendée à intervenir sur les propriétés de la ville de Challans pour la réalisation et l'entretien des plantations d'arbres sur les parcelles préalablement définies ;
- communiquer sur ce dispositif en mentionnant son partenariat avec le Conseil Départemental de la Vendée.

### **Environnement - Cadre de vie : Convention avec la Région Pays de la Loire – dispositif « Une naissance, un arbre »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la commission « Environnement, Agriculture » du 27 mai 2021 ;

1° **DECIDE** de signer une convention avec la Région des Pays de la Loire pour prétendre au dispositif « Une naissance, un arbre » ;

2° **DECIDE** de communiquer sur ce dispositif en mentionnant son partenariat avec la Région des Pays de la Loire.

## SERVICES GÉNÉRAUX

### **Conseil municipal : Création d'une chambre funéraire – avis du conseil municipal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les dispositions de l'article R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, le dossier de demande d'autorisation présentée par la SAS Generys services funéraires en vue de la création d'une chambre funéraire route de Cholet à Challans ;

\* **EMET** un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire route de Cholet à Challans.

### **Personnel communal : Modification du tableau des effectifs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

\* **FIXE** le tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

## **DOMAINE COMMUNAL**

**Mise à disposition : Convention de servitude à intervenir entre la SA Enedis et la commune de Challans pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section ZK, numéro 205, au Puits Jacob**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le projet de convention de servitude à intervenir entre la SA Enedis et la commune de Challans pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section ZK, numéro 205, au Puits Jacob ;

**1° APPROUVE** les termes du projet de convention susvisé de servitude à intervenir entre la SA Enedis et la commune de Challans pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section ZK, numéro 205, au Puits Jacob

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer cette convention ainsi que tout acte et tout document s'y rapportant.

## **SPORTS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE**

**Sports - Culture - Vie Associative : Mise en place du dispositif "j'apprends à nager" pour la saison 2021-2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la commission vie sportive du 01/06/2021

\* **DÉCIDE** de voter la mise en place du dispositif « j'apprends à nager » pour la saison 2021-2022

## **INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ**

**Actions de prévention sanitaire : Convention avec l'association 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**1° DECIDE** de signer une convention avec l'association 30 millions d'amis, pour l'année 2021, pour 60 chats à faire stériliser et à identifier.

**2° DECIDE** de verser, dans un premier temps, à l'association 30 millions d'amis, 2 100 euros TTC, équivalent à :  
→ 60 chats \* 70 euros (moyenne de 60 et 80 euros) = 4 200 euros / 2 (50% ville 50% association)  
= 2 100 euros

Si les frais vétérinaires étaient supérieurs aux tarifs maximum définis par l'association, la ville versera le complément.

## **CONSTRUCTION ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE BÂTI**

**Théâtre Le Marais : Théâtre le Marais - Programme de l'opération : Réhabilitation - Rénovation énergétique**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la commission culture du 31 août 2021 ;

**1° APPROUVE** le programme de l'opération, pour un montant prévisionnel estimé à 2 300 000 €HT, comprenant les travaux suivants :

- Le remplacement des charpentes et des couvertures existantes ;
- La rénovation énergétique ;
- L'amélioration des conditions d'accueil et de confort des usagers ;
- L'amélioration des conditions de sécurité et d'accessibilité de l'établissement.

**2° AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette opération.

## **FINANCES**

### **Budget général : Autorisation de programme 9009 – Rénovation énergétique du théâtre Le Marais**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**1° OUVRE** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ;

**2° AUTORISE** le maire à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau.

### **Budget général : Autorisation de programme 9010 – Construction de nouvelles Halles**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**1° OUVRIR** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau.

**2° AUTORISE** le maire à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau.

### **Budget général : Autorisation de programme 9003 - EHPAD**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**1° APPROUVE** la clôture de l'AP/CP relative à la « construction d'un EHPAD et d'une résidence autonomie »

**2° PREND ACTE** du coût total de l'opération : 11 759 930,93 € TTC

### **Budget général : Taxe Foncière sur les propriétés bâties : modulation de l'exonération de 2ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020 ;

Vu les articles 1639 A et 1383 du code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 13 juillet 2021 ;

**1° DECIDE** de fixer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

**2° CHARGE** M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Budget général : Décision modificative n°3**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

\* **DECIDE** d'ajuster les prévisions 2021 du budget général, par décision modificative n° 3, conformément au tableau, dans le respect de l'équilibre des grandes masses budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes.

### **Budget général : Taxe d'aménagement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme,  
Vu l'avis de la commission Finances et ressources humaine du 13 juillet 2021 ;

**1°DECIDE** de passer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur tout le territoire de la commune.

**2° DECIDE** de maintenir les exonérations facultatives suivantes :

- Exonération au taux de 100% des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors du champs d'application du PLAI (locaux financés par des prêts PLUS, PLS, LES, LLS et PSLA).
- Exonération au taux de 100% des maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

**3° INDIQUE** que cette délibération est reconductible dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelles délibérations modifiant le taux ou les exonérations.

### **Budget général : Institution d'une taxe sur les friches commerciales**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article 1530 du code général des impôts,  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'avis de la commission Finances et ressources humaines du 13 juillet 2021

**1° APPROUVE** l'institution de la taxe sur les friches commerciales ;

**2° FIXE** les taux à 10% pour la première année, 15% la deuxième année et 20% la troisième année ;

**3° PRECISE** que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition ;

**4° AUTORISE** le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Subventions et cotisations : Attribution d'une subvention exceptionnelle à Autrefois Challans**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ au profit de l'association Autrefois Challans ;

2° **CHARGE** M. le Maire et/ou l'adjoint en charge de la culture du suivi de la présente décision.

**Tarifs : Equipements sportifs : coût de location d'une ligne d'eau du bassin de la piscine municipale.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

\* **DECIDE** de voter le tarif de location d'une ligne d'eau du bassin à 15 euros par heure

**Tarifs : Maison des arts – complément de tarifs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la grille tarifaire votée le 23 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission « vie culturelle » du 16 juin 2021,

\* **FIXE** le tarif « Orchestre à la maison des arts » à 10 € par élève et par cours.

**Tarifs : Saison culturelle - Modification de tarif**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

\* **MODIFIE** comme suit le tarif du spectacle Les Carnets de Cerise – 23 octobre 2021

Date	Titre	compagnie	TARIFS	
			Plein / réduit	Abonné / abo réd
sam 23 oct	<i>Les carnets de Cerise</i>	<i>Collectif Improjection</i>	Découverte 5 €	5 €

Fait à CHALLANS, le 10/09/2021

Le Maire

